



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 119887

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour l'année 2006 qui exonère de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) les installations classées d'élimination de déchets telles que les bioréacteurs lorsqu'elles maîtrisent et valorisent la totalité de leur production de biogaz. L'entrée en vigueur de cette mesure est conditionnée à la parution d'un décret devant préciser les bénéficiaires et les modalités d'application de ce dispositif. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quel délai sera publié le décret concerné.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119887

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2299